

## **CATÉGORIES DE MALADES À HAUT RISQUE VITAL**

définies par la **DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ**  
pouvant obtenir des conditions particulières d'information  
pour la fourniture d'énergie électrique  
**en cas de coupure de courant.**

- **Personne placée sous respirateur et ayant une autonomie respiratoire égale ou inférieure à quatre heures par jour, c'est-à-dire malade sous appareillage au moins 20 heures par jour.**
- **Enfant bénéficiant de nutrition parentérale.**

Les malades répondant à l'une ou à l'autre de ces catégories peuvent bénéficier d'une **information particulière et personnelle en cas de coupure de courant** électrique dans le cadre des dispositifs suivants.

- **En cas de coupure imprévue.**

Un **numéro de téléphone** leur est spécialement réservé, ainsi qu'aux organismes les représentant, pour leur permettre **d'appeler le service distributeur** et de connaître la **durée probable** de la coupure d'électricité. Cette information est **indispensable** car les systèmes de secours dont dépendent ces malades ont une **durée d'autonomie limitée**.

Eux-mêmes et leur entourage ont ainsi la possibilité de s'organiser.

- **En cas de coupure programmée** à l'avance pour travaux sur le réseau d'électricité.

Le service distributeur concerné **prévient individuellement** les malades ou leurs représentants, afin qu'ils puissent s'organiser pour éviter les conséquences de la rupture de fourniture.

### **Médecins et patients,**

*Nous attirons votre attention sur la nécessité de réduire strictement ces demandes de conditions particulières d'information **aux seuls malades à haut risque vital**, afin d'assurer l'efficacité maximale de ces mesures.*